

**Rapport n°4 :****Comité d'éthique de la Recherche : Rémunération des rapporteurs**

<b>Rapporteur (s) :</b>	Emmanuel PARIS Chargé des affaires juridiques et générales
<b>Service – personnel référent</b>	Emmanuel PARIS Chargé des affaires juridiques et générales
<b>Séance du Conseil d'administration</b>	27 mai 2021

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

**Rapport :**

UBFC s'est dotée en 2020 d'un Comité d'Éthique, dont la mission principale est d'accompagner les chercheurs faisant appel à des personnes humaines dans le cadre de leurs protocoles expérimentaux, et de délivrer, sur demande des chercheurs, des avis éthiques vis-à-vis de ces protocoles.

Ces avis sont délivrés par le Comité, qui se réunit mensuellement, sur la lecture d'un rapport d'expertise rédigé par deux rapporteurs.

Ces rapporteurs peuvent être désignés au sein du Comité ou au besoin à l'extérieur de ce dernier.

Les membres du Comité comme les personnalités extérieures, appelés alors « *experts* », exercent tous une activité professionnelle et la réalisation de ces missions s'effectue donc en plus de leurs charges habituelles de travail.

La réalisation de ces rapports est la base de travail du Comité, et puisqu'il est ainsi important de valoriser ce dernier, il vous est proposé de permettre, en contrepartie de la réalisation de ces missions, le versement d'une rémunération.

Il est proposé au conseil de fixer une rémunération comme suit :

- Pour tous les rapporteurs, internes comme externes (« experts ») ;
- D'un montant d'**1,5 HETD** (Heure Équivalent de Travaux Dirigés) ;
- Sur certification du service fait du Bureau du CER ou de son équipe administrative, la rémunération n'étant dûe qu'à la délivrance du rapport auprès du Bureau du comité ;
- Rétroactivement à la date du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Le montant de la rémunération est fixé par l'**arrêté du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires** qui en son article premier renseigne la rémunération de l'HETD à 40,41€ bruts.

Aussi, le montant pourra évoluer en fonction de la législation sans qu'il soit besoin de se pencher de nouveau sur le cas.

Les fonds seront financés sur le budget alloué annuellement au Comité.

Au 17 mai 2021, 11 dossiers étaient en cours d'instruction, avec 8 rapporteurs en cours de désignation pour 4 d'entre-eux.

## **DÉLIBÉRATION**

**Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver cette proposition de rémunération des rapporteurs.**